

N° 2022.28.10.231

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent, du 03 novembre 2015, interdisant le stationnement rue Émile Combes.

Considérant la demande de Monsieur et Madame BAUER en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant les activités autour du thème de Noël organisées par la famille BAUER sur sa propriété sise 17 rue Jean Jaurès du samedi 03 décembre 2022 au dimanche 01 janvier 2023 ;

Considérant que cette manifestation impacte le fonctionnement et la sécurité de la voie publique au droit de sa propriété rue Emile Combes ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation pour les visiteurs de cette manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La voie de chantier, reliant le fond de la rue Emile Combes à l'avenue Victor Hugo, est considérée comme un accès provisoire ouvert à la circulation.

ARTICLE 2 : La circulation sur l'itinéraire constitué par la rue Emile Combes et l'accès provisoire est soumise au code de la route.

ARTICLE 3 : La rue Emile Combes et sa jonction par la voie de chantier, située au Sud du bassin d'étalement et rejoignant l'avenue Victor Hugo sera à sens unique, de la rue Jean Jaurès à l'avenue Victor Hugo de 18h à 21h.

ARTICLE 4 : La rue Emile Combes et son prolongement, via la voie de chantier, vers l'avenue Victor Hugo, seront limités à 10 km/h.

ARTICLE 5 : Afin de sécuriser la sortie de l'accès provisoire sur l'avenue Victor Hugo, un « STOP » sera implanté à la sortie de cet accès provisoire.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera autorisé rue Emile Combes uniquement au droit des propriétés BAUER et devant le près attenant au droit de la manifestation.

ARTICLE 7 : L'emprise de la voie de circulation de la rue Jean Jaurès, devant l'immeuble de Monsieur BAUER sera réduite par des séparateurs de voies, pour aménager un espace de circulation des visiteurs, tout en laissant deux voies de circulation pour les véhicules légers avec un sens prioritaire pour les véhicules venant de la rue Victor Hugo.

ARTICLE 8 : Compte tenu du nombre important de visiteurs, les abords de la propriété de Monsieur BAUER devront être maintenus propres, par les soins du demandeur du présent arrêté, durant toute la validité de la manifestation.

ARTICLE 9 : En face des propriétés de Monsieur BAUER, sur l'ensemble du linéaire de la rue Emile Combes, le stationnement sera interdit et un cheminement piéton sera matérialisé et protégé par des barrières ou séparateurs de voie.

ARTICLE 10 : La signalisation sera mise en place et conservée par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 11 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Président de KEOLIS TRANSPORT,
- Monsieur le Président de CITRAM TRANSPORT,
- Monsieur BAUER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 31 octobre 2022

Le Maire,




Patrick LABESSE